

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE  
DU 20 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mars 2026

**PRESENTS** : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean-Marc - M. BRUGIERE Éric - M. M. CHABANAS Roland - CHASSAGNE Jean-Luc – Mme CISTERNE Magali - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme MORANT Edith - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

**ABSENTS** :

Secrétaire de séance : Magali CISTERNE

**Délibérations :**

**Élection du maire** : M. Éric BRUGIERE est élu maire de Laqueuille (voir procès-verbal d'élection du maire et des adjoints)

**2026-14 : Délibération fixant le nombre des adjoints au maire**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Laqueuille étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de M. le Maire de conserver 3 postes d'adjoints au maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

**Élection des adjoints** : La liste d'adjoints proposée par M. le Maire est élue : M. Aurélien AMBLARD, Mme Bénédicte GALLERAND et M. Roland CHABANAS sont élus adjoints au maire (voir procès-verbal d'élection du maire et des adjoints).

**Lecture de la charte de l'élu local**

**2026-15 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT, le conseil municipal doit dans les trois mois suivants son installation, délibérer pour fixer le niveau d'indemnités de ses membres.

Pour les communes de moins de 500 habitants, la loi porte le taux maximal en pourcentage à :

- 28.10% de l'indice 1027 pour le Maire, en référence à l'article L.2123-23 du CGCT ;
- 10.89 % de l'indice 1015 pour les adjoints, en référence à l'article L.2123-24 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les indemnités suivantes pour le Maire et les adjoints pour la durée de leur mandat.**

Fonction	Nom	Pourcentage
Maire	Éric BRUGIERE	28.10%
1 <sup>er</sup> adjoint	Aurélien AMBLARD	10.89%
2 <sup>ème</sup> adjoint	Bénédicte GALLERAND	10.89%
3 <sup>ème</sup> adjoint	Roland CHABANAS	10.89%

### 2026-16 : délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

#### Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déléguer à M. le maire pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
  - Procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (*maximum* : 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;
  - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### 2026-17 : CLIC SENIOR MONTAGNE : désignation d'un ambassadeur de la forme

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte de l'Ambassadeur de la forme. Le CLIC Senior Montagne organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors. En 2019, le réseau des Référents communaux a été créé afin de favoriser la proximité, les initiatives locales et relayer les besoins de la population.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- désigne ambassadeur de la forme : Mme Edith MORANT (titulaire), Virginie LEMBERT (suppléant) et Marie-Christine PRADIER-POUZET (suppléant),
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte ambassadeur de la forme.

#### **2026-18 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de BRUGIERE Éric, GALLERAND Bénédicte, PRADIER-POUZET Marie-Christine, membres titulaires : Mmes LEMBERT Virginie, CISTERNE Magali, membres suppléants :

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

**Les résultats sont les suivants :**

- **Membres titulaires :** BRUGIERE Éric, GALLERAND Bénédicte, PRADIER-POUZET Marie-Christine
- **Membres suppléants :** Mmes LEMBERT Virginie, CISTERNE Magali

**Qui sont tous élus à la commission d'appel d'offres.**

*Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.*

#### **2026-19 : Élection des délégués du CNAS**

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents (ou des salariés pour les structures de droit privé).

**Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :**

- M. Éric BRUGIERE délégué élu,
- Mme Aurore ROUEL déléguée agent.

#### **2026-20 : Désignation des délégués au secteur intercommunal d'énergie**

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026, Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire, Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie secteur Rochefort-Montagne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie secteur Rochefort-Montagne.**

**Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :**

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie : M. BRUGIERE Eric

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie : M. ROUEL  
Alain

#### **2026-21 : Délégués au SIVU et CA de l'EHPAD Sainte Elisabeth**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il faut désigner deux délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et du Conseil d'Administration (CA) de l'EHPAD Sainte Elisabeth de Rochefort-Montagne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Éric BRUGIERE et Monsieur Jean-Marc BOYER aux fonctions de délégués du SIVU et du CA de l'EHPAD Sainte Elisabeth.**

#### **2026-22 : Désignation des membres de l'EPF SMAF**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il faut désigner deux élus qui représenteront la commune auprès de l'EPF-SMAF.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :**

- **M. CHABANAS Roland titulaire,**
- **M. AMBLARD Aurélien suppléant.**

#### **2026-23 : Désignation des membres du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il faut désigner deux élus qui représenteront la commune au sein du PNRVA.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :**

- **M. BOYER Jean-Marc titulaire,**
- **M. AMBLARD Aurélien suppléant.**

**Questions diverses : néant.**

La séance est levée à 21h45.

---

**FIN DE SEANCE**